

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 74 par les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 3121-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision